MAIRIE DE TAVANT
25 rue Grande
37220 Tavant
Tel : 02 47 58 58 01
mairie@tavant.fr
www.tavant.fr

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213702558-20260909-D_2026_09_011-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de TAVANT

Séance du 8 Septembre 2026

Délibération N° D-2026-09-011

Date de la convocation :
Le 2 Septembre 2026

Membres	11
Présents	10
Représentés	11
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

L'an deux mil vingt-six le huit Septembre à dix-huit heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur TRAVAILLARD Yves, Maire.

Présents : Mesdames LEFIEF Géraldine, KELLY Rachel, ROBERT Noéline, GRANEL Isabelle, Messieurs DE LA HOSSERAYE Olivier, BOURG André, TRAVAILLARD Yves, CHAUVELIN Jean-Philippe, CLAISSE Julien, DELHOMMAIS Patrick,

Excusé : Madame MEUNIER Chantal,

Pouvoir : de Madame MEUNIER Chantal à Madame LEFIEF Géraldine.

Objet : **PARTICIPATION AU FONDS DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu les précisions communiquées par le ministère chargé des Comptes publics concernant les modalités de versement des aides financières entre collectivités à la suite des incendies survenus au cours de l'été 2026 ;

Considérant les importants incendies ayant touché notamment les départements de la Gironde et des Landes au cours des dernières semaines et les difficultés rencontrées par les communes sinistrées ;

Considérant que l'Association des Maires de France (AMF) a mis en place un fonds de soutien destiné à recueillir les contributions des collectivités souhaitant exprimer leur solidarité envers les communes sinistrées ;

Considérant que les sommes collectées ont notamment vocation à permettre aux communes sinistrées de maintenir la continuité de leurs services et de leur fonctionnement, de remettre en état leurs équipements et infrastructures endommagés et de poursuivre leurs missions d'assistance et de soutien aux populations sinistrées ;

Considérant que les associations nationales d'élus locaux peuvent recueillir les dons des collectivités et assurer leur versement aux collectivités sinistrées ou aux organismes d'intérêt général ;

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213702558-20260909-D_2026_09_011-DE

Considérant qu'il convient, dans ce cas, que la collectivité donatrice prenne une délibération précisant qu'elle confie à l'association nationale d'élus l'encaissement de son don ainsi que le versement de celui-ci aux collectivités sinistrées ou aux organismes d'intérêt général ;

Considérant que la commune de Tavant souhaite s'associer à cette démarche de solidarité entre collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

Article 1 – Participation au fonds de soutien

De participer au fonds de soutien de l'Association des Maires de France en faveur des communes sinistrées par les incendies, à hauteur de **300 € (trois cents euros)**.

Article 2 – Bénéficiaire et destination du don

De confier à l'**Association des Maires de France (AMF)** l'encaissement de la contribution de **300 €** versée par la commune de Tavant et son reversement aux **collectivités sinistrées par les incendies ou aux organismes d'intérêt général bénéficiaires du fonds**, conformément aux modalités définies par l'AMF.

Article 3 – Modalités de versement

De préciser que cette contribution constitue une aide financière destinée à exprimer la solidarité de la commune de Tavant envers les collectivités et populations touchées par les incendies.

Article 4 – Imputation budgétaire

De dire que la dépense correspondante, d'un montant de **300 €**, sera imputée au budget communal 2026 sur la subdivision appropriée du **compte 6573 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics »**, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

Article 5 – Autorisation au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder au versement de la contribution de **300 € à l'Association des Maires de France**, selon les modalités communiquées par celle-ci.

Le Maire, Yves TRAVAILLARD	La Secrétaire, Isabelle GRANEL
Fait en mairie de TAVANT Le Maire, pour extrait conforme Le 8 Septembre 2026 MAIRIE DE TAVANT 37220	Fait en mairie de TAVANT La Secrétaire de séance, pour extrait conforme Le 8 Septembre 2026